

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

### Portant réglementation du stationnement parking Centre Commercial « La Campagne »

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,
- 
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2122-1 et L 2125-1,
- Vu la demande de la cave CAVE ET CREATIONS en date du 13 juillet 2023, et réceptionnée le 2 août 2023,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking du Centre Commercial « La Campagne » devant la devanture du local « CAVE ET CREATIONS » afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors de l'inauguration organisée le 2 septembre 2023.

### ARRETE

**Article 1 :** Le parking du centre commercial « La Campagne » sera interdit au stationnement des véhicules ainsi qu'à la circulation motorisée pendant le déroulement de l'inauguration le samedi 2 septembre 2023, de 8h30 à 23h00.

**Article 2 :** Seuls sont autorisés les moyens matériels utiles aux organisateurs.

**Article 3 :** Un barriérage permettra de délimiter et sécuriser l'emprise de l'évènement

**Article 4 :**

- Madame la Maire de Castelmaurou
- La Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,  
Le 31 août 2023  
La Maire

ESQUERRE Diane

*Date de mise en ligne : le 1<sup>er</sup> septembre 2023*

